

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin du Petit Seneil**

- Numéros : 171, 68

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
LIEU DIT LE PETIT SENEIL		Chemin du Petit Seneil



- **Décide la création** de la voie libellée suivante : Chemin des Roses

- Numéros : 55, 75

- **Décide de modifier** le point existant par cette nouvelle numérotation comme indiqué ci-dessous.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
Le Petit Seneil	55	Chemin des Roses
Le Petit Seneil	75	Chemin des Roses

